Fière d'être infirmière

FNIB - NFBV

Droits et Devoirs des patients

Importance pour l'autonomie infirmière

Geneviève Thomas

Infirmière chef de service coordinatrice

en éducation du patient et formation permanente

CHR Citadelle - Liège

Extrait « vos droits de patients »

?

Peut-on m'opérer sans mon consentement ?

Mon médecin dit-il me donner toute l'information ?

A qui m'adresser si je ne suis pas satisfait des soins

Puis je avoir accès à mon dossier médical ?

Puis je consulter un autre médecin,,,,,,,

Besoin d'une loi?

LEX

- Auparavant recours aux principes généraux du droit ou aux dispositions constitutionnelles,
- Nécessité de disposer d'une loi uniforme,
- Cette loi a-t elle une incidence sur notre rôle propre, apporte -elle une valeur ajoutée?

Besoin d'une loi?

La Vlaams Patientenplatform :

- La force de la loi est le fait qu'elle contient un potentiel énorme à faire participer le patient activement à son traitement et à ses soins.

Ces droits sont une validation des valeurs jugées importantes par la société comme l'autonomie du patient, l'intégration et la participation dans la société

AR du 22 08 2002

L'objectif final de la loi est de réaliser un service de meilleure qualité au niveau de la santé publique.

- Formuler les droits du patient dans une loi simple et claire :

= un instrument important pour promouvoir la qualité de la relation avec le professionnel de soins.

Cette loi :

LEX

- Favorise des relations plus transparentes,
- Fixe clairement les droits de chacun,
- Offre un moyen de faire connaître les attentes
- Offre une possibilité de médiation en cas d'insatisfaction et de plainte

L' AR du 22 août 2002,

Loi qui *précise* les droits du patient,

- ✓Le droit à la représentation
- ✓Le droit à la prestation de services de qualité
- ✓ Le droit au libre choix du professionnel
- ✓Le droit à l'information
- ✓Le droit au consentement
- ✓Le droit relatif au dossier
- ✓Le droit à la protection de la vie privée
- ✓Le droit à la médiation

Pour qui la loi est –elle d'application ?

I . Patient

Un patient est toute personne qui reçoit des soins de santé,

lors d'application lorsque les soins sont dispensés

Pour qui la loi est –elle d'application ?

2 . Professionnel de soins

La loi doit être appliquée à tous les professionnels de soins qui sont visés à l'Arrêté Royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé,

Ce sont les **praticiens de l'art infirmier** les médecins les pharmaciens ,les dentistes ,les sages- femmes, les kinési thérapeutes,les paramédicaux (bandagiste,orthopédiste et prothésiste, diététicien,ergothérapeute,assistant-technicien en pharmacie,technicien en imagerie médicale,technicien en laboratoire médical, logopède ,orthopédiste,podologue)

Programmes d'Autonomie Structurés

- En ce qui concerne les devoirs des patients, la loi mentionne qu'il doit collaborer avec le professionnel, notamment en communiquant l'information nécessaire et en suivant les recommandations personnelles ?

- «… L'information formalisée et l'éducation structurée du patient offrent un cadre de soins plus adéquat pour rencontrer ces objectifs… » (extrait)

Evaluer l'application de la loi:

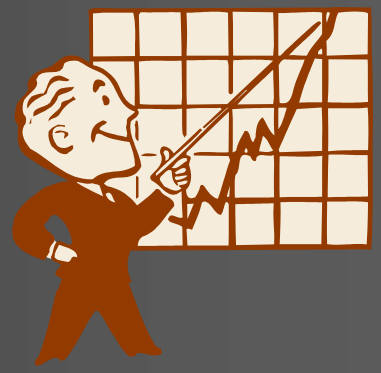

Pour évaluer l'application de la loi et conseiller l'autorité en matière de droits et devoirs des patients et des professionnels, une commission fédérale « droits du patient » a été créée au sein du Ministère Fédéral des Affaires sociales,de la Santé Publique et de l'Environnement.

Cette commission est constituée d'un nombre égal de représentants de patients, des mutuelles, de professionnels des soins et des hôpitaux.

La composition:

Un président et un suppléant ;

4 membres effectifs et 4 membres suppléants,

- représentant les patients;
- représentant les praticiens professionnels ;
- représentant les hôpitaux ;
- représentant les organismes assureurs.

Autonomie, responsabilité et reconnaissance

Deux infirmiers au sein de la commission fédérale, en tant que représentants professionnels :

- ✓ Me Thomas geneviève, effective pour la FNIB
- ✓ Me Beaujean liliane, suppléante pour la KPVDB

L' AR du 22 août 2002,

Loi qui *précise* les droits du patient,

- ✓Le droit à la représentation
- ✓Le droit à la prestation de services de qualité
- ✓ Le droit au libre choix du professionnel
- ✓**Le droit à l'information**
- ✓**Le droit au consentement**
- ✓Le droit relatif au dossier
- ✓Le droit à la protection de la vie privée
- ✓Le droit à la médiation

Le droit à l'information :

Le professionnel doit informer le patient, en temps utile, dans un langage compréhensible.

Le patient peut demander à confirmer ces informations par écrit.

Quelles informations ?

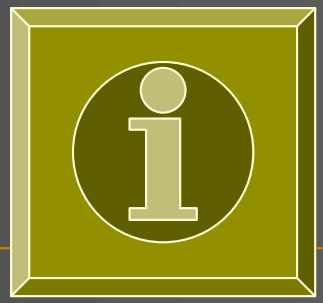

- Concernant la santé :

Le diagnostic, l'évolution probable,
Les recommandations, le traitement,,,

- Concernant une intervention possible

Le but l'urgence, les effets secondaires, les risques,
Le coût financier,
Les alternatives éventuelles.

Comment donner votre consentement ?

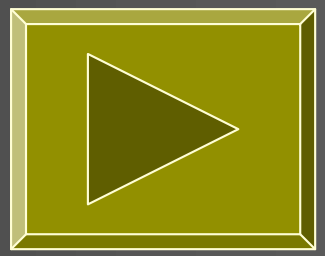

Le consentement doit être donné, après avoir été suffisamment informé, verbalement et sans ambiguïté, il peut être consigné par écrit dans le dossier médical.

Le patient peut donner votre consentement sous certaines conditions (ex : arrêt d'un traitement de chimiothérapie en cas d'échec)

L information et l'éducation du patient …..

Un rôle autonome……..

- de diminuer les craintes et les angoisses face à l'inconnu,
- de permettre aux patients de se préparer aux séquences et au contenu de l'examen et de susciter sa participation,
- d'éviter certains incidents qui peuvent compliquer inutilement le suivi de l'examen…….

Accès à une information écrite, compréhensible par tous…

Pour répondre à la loi, les médecins complètent les documents initiaux avec <u>les risques et les complications liés à l'examen</u>.

C'est ainsi que les objectifs initiaux se modifient, car informer le patient des risques et des complications lève davantage d'incertitudes et de crainte,

A nous de gérer au mieux cette relation quelque peu modifiée

Mise en place de stratégies et de structures pour une information et d'éducation structurée organisée dans nos institutions.

Quel rôle autonome intéressant et enrichissant, inscrit dans nos compétences, dans notre rôle propre, que d'informer, sensibiliser, rassurer le patient !

Quelle approche humaniste des soins que de « resituer le patient comme partenaire et acteur de sa santé ».!

L' AR du 22 août 2002,

Loi qui *précise* les droits du patient,

- ✓**Le droit à la représentation**
- ✓**Le droit à la prestation de services de qualité**
- ✓ **Le droit au libre choix du professionnel**
- ✓Le droit à l'information
- ✓Le droit au consentement
- ✓**Le droit relatif au dossier**
- ✓**Le droit à la protection de la vie privée**
- ✓**Le droit à la médiation**

Le droit concernant le dossier « Patient »

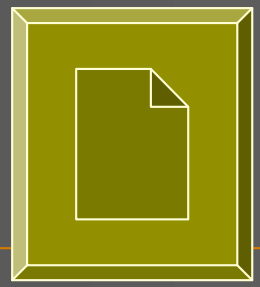

« Première étape de la transparence, pierre angulaire de la confiance ré-établie entre le patient et le médecin ou le prestataire de soins, l'accès au dossier médical.

Ce changement de pratique, certains parlent de changement de philosophie, est sans doute la meilleure preuve d'un renouveau de la relation avec le patient. »

Préface du mémento « droits du patient et responsabilité médicale »
Mr. Rudy Demotte , ministre des affaires sociales et de la santé publique

Le droit concernant votre dossier

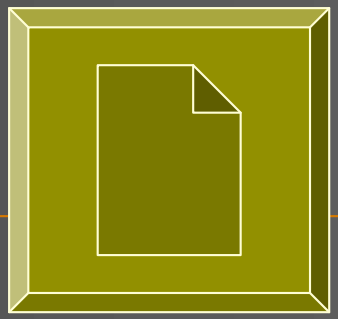

Droit à un « dossier patient »,,,,,,
soigneusement tenu à jour et conservé en lieu sûr.

Droit de le consulter directement.

Droit de désigner une personne pour le consulter avec vous ou à votre place (personne de confiance, professionnel ou non).

Droit de demander une copie partielle ou totale au prix coûtant.

La demande doit être satisfaite dans un délai de 15 jours.

ACTIONS INFIRMIERES

Notre rôle autonome, je le perçois davantage dans la gestion rigoureuses des transmissions ciblées rédigées dans le dossier infirmier ……

…..Traces professionnelles de nos observations, de nos analyses et des actes de soins et notamment les actions se situant dans notre rôle propre comme,,,,,,

L' AR du 22 août 2002,

Loi qui *précise* les droits du patient,

- ✓**Le droit à la représentation**
- ✓**Le droit à la prestation de services de qualité**
- ✓ **Le droit au libre choix du professionnel**
- ✓Le droit à l'information
- ✓Le droit au consentement
- ✓**Le droit relatif au dossier**
- ✓**Le droit à la protection de la vie privée**
- ✓**Le droit à la médiation**

Si désaccord ou conflit avec un professionnel de soins

La loi prévoit :

- Un service de médiation pour chaque hôpital,

- Ce service traite les plaintes qui concernent les professionnels de son établissement.

- Des services spécifiques de médiation pour d'autres groupes de professionnels travaillant en dehors de l'hôpital.
  - Un service de médiation fédéral
  - Il traite l'ensemble de services spécifiques ;

Gestion préventive de la plainte

Institution hospitalière

Gestion des plaintes

Département infirmier

Management preventif dans les unites de soins

- Des référentiels , procédures, gestions organisées des problèmes
- Un style de leadership favorable à la responsabilisation,
- Des stratégies de formation,
- Un mode de communication transparent et organisé,
- Une philosophie et une culture de soins orientée vers le patient…….

L'autonomie s'acquiert, se délègue, s'affirme,

est reconnue par les responsables,,

Elle passe par une démarche professionnelle,

- ✓ articulée sur les besoins du patient et de son entourage,
- ✓ analysée en fonction des ressources propre à l'unité, au département et à l'institution.

ET DONC…….

- ➢ Connaître le patient, être capable d'écouter vraiment ,
- ➢ Maîtriser mieux les arcanes des comportements humains

et poser un acte infirmier réfléchi.

Loi sur le droit des patients
& autonomie infirmière

Contraintes ?

- **Cadrage , formalisation**

OU

Opportunité?

- **Professionnalisme, reconnaissance**

alors, fière d'être infirmière!